Accusé de réception en préfecture
069-216900860-20210222-Delib20218-DE
Date de télétransmission : 01/03/2021
Date de réception préfecture : 01/03/2021

FLEURIEUX-SUR-L'ARBRESLE

Rhône

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2021

Nbre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 14
Votants : 18

Convocation du 18 février 2021.
L'an deux mil vingt et un, le 22 février à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation de monsieur Diogène BATALLA, Maire conformément aux articles L2121-10 et L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :
Mesdames, Véronique BOUCHARD, Karine BOUCHET, Sylvie DESBOURDELLES, Evelyne GIRARDON, Elvine LEON, Isabelle MORESI, Chani PETIT,
Messieurs Diogène BATALLA, Guy COLENT, Baptiste GAUDELUS, Aymeric GIRARDON, Vincent LABOURIER, Jean-Marie LEYGONIE.

Absents excusés : Caroline BENOIT-GONIN (Pouvoir donné à Aymeric GIRARDON), Olivier CHAMBE (Pouvoir donné à Guy COLENT), Philippe DRAIS (Pouvoir donné à Elvine LEON), Frédérique MOLIGNEAU (Pouvoir donné à Karine BOUCHET).
Absent : Florence RIUS.

2021-8/ DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE À SIGNER UNE CONVENTION :

– AVEC LA MAIRIE D'EVEUX POUR LA PARTICIPATION FINANCIÈRE AUX REPAS DANS LE CADRE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT POUR 2020

– AVEC LA MAIRIE D'EVEUX ET LA MJC EVEUX-FLEURIEUX FIXANT LE MONTANT DE LA PRESTATION ENFANCE JEUNESSE POUR L'ANNÉE 2021

Rapporteur : Mme BOUCHET

CONVENTION AVEC LA MAIRIE D'EVEUX ET LA MJC EVEUX-FLEURIEUX FIXANT LE MONTANT DE LA PRESTATION ENFANCE JEUNESSE POUR L'ANNÉE 2021

VU le Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocation Familiale et valable du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2022,
VU le projet de convention avec la MJC Éveux-Fleurieux,

Le montant de dépenses global versé par les deux communes, Éveux et Fleurieux sur l'Arbresle pour l'année de référence 2020 est de 69554,46 € couvrant une partie des dépenses de fonctionnement de la MJC Éveux Fleurieux et 2500 € pour les BAFA (1 pour Éveux à hauteur de 500 € et 4 pour Fleurieux sur l'Arbresle à hauteur de 2000 €).

Au vu des chiffres de fréquentation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement organisé par la MJC Éveux-Fleurieux, la répartition de cette somme se fera de la manière suivante :

- 78 % pris en charge par la mairie de Fleurieux sur l'Arbresle
- 22 % pris en charge par la mairie d'Éveux

La commune de Fleurieux sur l'Arbresle devra donc verser à la MJC Éveux-Fleurieux, la somme de 54 252,48 € en 2021 au titre de l'année 2020.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

➢ de fixer le montant de la participation financière de la commune de Fleurieux sur l'Arbresle à la MJC Éveux-Fleurieux à 54 252,48 € pour l'année de référence 2020 et d'inscrire cette somme au budget 2021 de la commune,

➢ d'autoriser le maire à signer la convention de participation financière avec la MJC Éveux-Fleurieux et la mairie d'Éveux annexée à la présente délibération.

CONVENTION AVEC LA MAIRIE D'EVEUX POUR LA PARTICIPATION FINANCIÈRE AUX REPAS DANS LE CADRE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT POUR 2020

VU le projet de convention,
Considérant que la mairie de Fleurieux sur l'Arbresle ne doit pas porter seule les dépenses liées au frais de repas de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement alors que la MJC Eveux Fleurieux, la mairie d'Eveux et la mairie de Fleurieux sur l'Arbresle ont signé une convention relative au Contrat Enfance Jeunesse 2019-2022,
Dans le cadre de l'accueil de loisirs sans hébergement, la MJC Eveux Fleurieux utilise les locaux scolaires.
Les repas sont fabriqués par un agent de la mairie de Fleurieux avec des denrées achetées par la mairie de Fleurieux.
Des enfants d'Eveux étant accueillis par la MJC, il a été convenu avec la mairie d'Eveux que ces derniers participaient au financement des repas dont le montant versait par les parents ne suffit pas à couvrir les dépenses réelles.

Le montant de la participation de la commune d'Eveux est fixée de la manière suivante :

4149 repas x 1,48 € (différence entre le prix facturé à la MJC, soit 3,70 € et le coût du repas, soit 5,18 €) x la participation d'Eveux fixée pour 2020, soit 22 % = 1 350,91 €

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

➢ d'arrêter le montant tel qu'indiqué ci-dessus, soit 1350,91 €uros,

➢ d'autoriser monsieur le maire à signer la convention de participation financière aux repas 2020 avec la MJC Eveux Fleurieux annexée à la présente délibération.

Extrait certifié conforme à l'original,
Le maire,

Diogène BATALLA